



**SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE
TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (CEDEF)
ET SON PROTOCOLE FACULTATIF**

**Rapport présenté
par
M^{me} Lise Thériault, députée d'Anjou,
à l'occasion de la réunion
du Réseau des femmes parlementaires de l'APF**

**Libreville (Gabon)
3 juillet 2007**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
<u>1. ÉTAT DES RATIFICATIONS DE LA CONVENTION ET DE SON PROTOCOLE.....</u>	<u>3</u>
<u>2. RAPPORTS PÉRIODIQUES.....</u>	<u>4</u>
<u>3. RATIFICATIONS DU PROTOCOLE À LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES RELATIF AUX DROITS DES FEMMES.....</u>	<u>4</u>
<u>4. SÉMINAIRES DE L'APF DESTINÉS AUX FEMMES PARLEMENTAIRES SUR LA CEDEF</u>	<u>5</u>
<u>5. MÉCANISMES DE SUIVI : PISTES D'ACTION POUR LES PARLEMENTAIRES AUPRÈS DE LEUR ÉTAT.....</u>	<u>6</u>
CONCLUSION.....	7
<u>ANNEXE 1.....</u>	<u>9</u>
<u>ANNEXE 3.....</u>	<u>13</u>

INTRODUCTION

Lors de la XXXIIe Session de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) qui s'est déroulée en juillet 2006 à Rabat, le Réseau des femmes parlementaires de la Francophonie a présenté et fait adopter un *Appel sur la violence exercée contre les femmes et les enfants*. Constatant les nombreuses violations des droits des femmes, le Comité directeur du Réseau a décidé qu'il était opportun de poursuivre le rapport sur le suivi de la mise en œuvre de la CEDEF.

En 2003, le Réseau a inscrit la CEDEF et son protocole au cœur de l'agenda de ses travaux. Nous souhaitons que la CEDEF soit non seulement mise en œuvre, mais aussi que les parlementaires de chacune des sections puissent favoriser son application effective.

Ainsi, à l'instar de ma prédécesseure, Madame Francine Gaudet, je vous présenterai aujourd'hui l'état d'avancement des ratifications de la CEDEF, du Protocole facultatif et un état de situation sur les rapports de suivi qui ont été produits à ce jour par les pays membres de l'APF. Je vous ferai aussi part de la progression observée en ce qui a trait aux ratifications du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes.

1. État des ratifications de la Convention et de son Protocole

Sur le plan des ratifications de la CEDEF, au mois de décembre 2006, le nombre des États parties était de 185. Cela représente plus de 90 % des pays membres des Nations Unies et 100 % des pays de la Francophonie. En mai 2007, on comptait 87 États parties au Protocole facultatif.

Vous trouverez à l'**annexe 1** un tableau synthèse des États membres de l'OIF qui sont partie à la CEDEF, au Protocole facultatif ainsi qu'au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes.

2. Rapports périodiques

Aux termes de l'article 18 de la CEDEF, les États parties se sont engagés à présenter des rapports périodiques sur les mesures adoptées pour assurer la mise en œuvre de la Convention et sur les progrès réalisés à cet égard. Les rapports doivent être soumis dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la Convention, puis au moins tous les quatre ans par la suite. Le tableau présenté à l'**annexe 2** démontre que plusieurs des États membres de l'OIF n'ont pas soumis de rapport au cours des dernières années et se retrouvent donc en situation de non-conformité à cet égard. **Les femmes parlementaires ont un important rôle de sensibilisation à jouer auprès de leurs gouvernements afin qu'ils rencontrent cette exigence.** Les femmes parlementaires ont également un rôle à jouer auprès de leurs gouvernements afin de lever les réserves qu'ils ont par rapport à la CEDEF.

3. Ratifications du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes

Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes, adopté par l'Union africaine en 2003, est un instrument juridique important pour l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes africaines. À ce jour, **43 des 53** pays membres de l'Union africaine ont signé le Protocole et **21** pays l'ont ratifié¹. Rappelons que pour entrer en vigueur, le Protocole devait être ratifié par 15 pays. C'est chose faite depuis la ratification du Protocole par le Togo, le 12 octobre 2005.

Les femmes africaines de la coalition WILDAAF/FeDDAF de la région de l'Afrique de l'Ouest ont suscité des activités de lobbying auprès des médias, des cadres gouvernementaux, des parlementaires ainsi que des chefs d'État depuis la ratification du Protocole à la Charte africaine, elles continuent de suivre la mise en œuvre du Protocole afin que chaque pays signataire modifie sa législation en conséquence.

¹ Ces 21 pays sont les suivants : Afrique du Sud, Bénin, Burkina-Faso, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Gambie, Lesotho, Libye, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Tanzanie, Togo et Zambie.

4. Séminaires de l'APF destinés aux femmes parlementaires sur la CEDEF

Depuis la XXXII^e Session de l'APF tenue à Rabat en juillet 2006, deux séminaires sur la CEDEF ont été organisés. Le cinquième et dernier séminaire sur la CEDEF en lice s'est déroulé à Port-au-Prince, en Haïti, les 3 et 4 mai dernier. La Sénatrice canadienne Rose-Marie Losier-Cool y a participé à titre de conférencière. L'ensemble des parlementaires haïtiennes tant sénatrices que députées, ainsi que des représentantes de partis politiques, de la société civile et des fonctionnaires parlementaires, ont participé à cette activité. Lors de ce séminaire, trois expertes des Nations Unies ont tout d'abord présenté la CEDEF, le Protocole additionnel, le rôle du comité de la CEDEF, la procédure de soumission des rapports, les mesures de suivi et le rôle que les parlementaires peuvent jouer.

Madame Francine Gaudet a pour sa part participé en tant que conférencière, à l'avant-dernier séminaire qui s'est déroulé à Tunis les 30 et 31 octobre 2006. Lors de ce dernier séminaire, il y avait plus de 80 participantes, dont une soixantaine de femmes parlementaires tunisiennes, ainsi que des femmes parlementaires du Maroc, du Liban, de la Syrie, de l'Algérie, du Togo et du Québec. Plusieurs hommes ont aussi participé à ce séminaire : les membres de la Commission des affaires et l'Organisation générale de l'administration.

Plusieurs interventions dont celle de madame Pramila Patten, membre du Comité CEDEF, ont insisté sur le rôle primordial des parlementaires. Madame Patten a souligné que trois obligations fondamentales étaient au centre de la lutte des États contre la discrimination faite aux femmes :

- garantir l'absence de toute discrimination directe ou indirecte dans la loi et protéger les femmes de toute discrimination;
- améliorer la condition féminine de fait par des politiques et des programmes concrets;
- aménager les relations qui prédominent entre les sexes et lutter contre la persistance des stéréotypes fondés sur le sexe qui sont préjudiciables aux femmes et dont les effets se manifestent non seulement dans les comportements individuels, mais aussi dans la législation, les structures juridiques et sociales et les institutions.

5. Mécanismes de suivi : pistes d'action pour les parlementaires auprès de leur État

À titre de rappel, voici quelques exemples d'actions que peuvent entreprendre les femmes parlementaires :

- Faire connaître le Guide pratique à l'usage des parlementaires sur la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif (document produit par l'Union interparlementaire). Ce document est un outil pratique et concret à l'usage des parlementaires;²
- si l'État partie a émis des réserves à la Convention, s'assurer que ces réserves ne soient pas incompatibles avec le but de la Convention et questionner le gouvernement sur son intention de lever les réserves;
- militer en faveur de l'adhésion au protocole facultatif de la Convention et s'assurer que l'État n'a pas l'intention de se retirer de la procédure d'enquête que permet le protocole;
- mettre de l'avant les principes et les objectifs de la Convention afin d'y subordonner la législation nationale, notamment le code de la famille;
- s'assurer que le texte de la Convention soit diffusé et connu, et mobiliser l'opinion publique à son sujet.

² http://www.un.org/womenwatch/daw/public/handbook_parliamentarians_cedaw_en.pdf

CONCLUSION

Voilà maintenant plus de quatre ans que nous militons pour faire connaître et appliquer la CEDEF au sein des pays membres de la Francophonie. Le bilan du Réseau me semble, à cet égard, considérable. Nous avons tenu cinq séminaires. Nous pouvons nous féliciter du fait qu'un grand nombre de femmes parlementaires de l'espace francophone aient bénéficié d'une formation sur la CEDEF dans les régions Afrique et Amérique. Les séminaires ont renforcé les capacités des parlementaires de toutes les régions de l'APF à veiller à la conformité des législations nationales avec la CEDEF et à voir au respect de l'obligation des États parties d'établir des rapports périodiques sur la mise en œuvre de cette convention.

Globalement, le bilan m'apparaît positif :

- nous avons présenté quatre rapports lors des sessions plénières de l'APF,
- nous avons adopté un *Appel sur la violence exercée contre les femmes et les enfants* à Rabat en 2006,
- l'APF a fait sienne une *Déclaration du réseau des femmes parlementaires de l'APF sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)* à Bruxelles en 2005,
- le Réseau a aussi participé à la 49^e session de la Commission des Nations Unies sur le statut de la femme, dédiée à l'examen et à l'évaluation décennale du programme d'action de Beijing (communément appelée Beijing +10), en mars 2005 à New York,
- le Réseau a aussi tenu cinq séminaires d'information sur la CEDEF destinés aux femmes parlementaires (plus de 150 parlementaires ont participé à ces séminaires).

Il apparaît que le suivi de la mise en œuvre de la CEDEF sera toujours au cœur des préoccupations du Réseau. Cette convention constitue le fer de lance de son action pour atteindre sa mission et ses objectifs. J'aimerais maintenant amorcer une

discussion avec vous sur la façon dont le Réseau veut continuer d'aborder la CEDEF et le droit des femmes.

Je souhaite également soumettre à votre attention le thème *La traite des personnes*, en vue d'un prochain rapport de la section du Québec au Réseau des femmes parlementaires de la Francophonie.

ANNEXE 1

ÉTATS MEMBRES, ASSOCIÉS ET OBSERVATEURS DE L'OIF Types de participation à la CEDEF, au Protocole facultatif à la CEDEF et au Protocole à la Charte africaine

ÉTATS MEMBRES	CEDEF	RÉSERVES	PROTOCOLE FACULTATIF	PROTOCOLE À LA CHARTE AFRICAINE
Belgique	Signature et ratification	X	Signature et ratification (17/06/04)	
Bénin*	Signature et ratification		Signature (20/05/2005)	Sign. et ratif. (30/09/2005)
Bulgarie	Signature et ratification		Signature et ratification (20/09/2006)	
Burkina Faso*	Signature et ratification		Signature et ratification (10/10/2005)	Sign. et ratif. (06/09/2006)
Burundi*	Signature et ratification		Signature (13/11/2001)	Signature (03/12/2003)
Cambodge	Signature et adhésion		Signature (11/11/2001)	
Cameroun*	Signature et adhésion		Adhésion (07/01/05)	Signature
Canada	Signature et ratification		Adhésion (18/10/202)	
Cap-Vert*	Adhésion			Sign. et ratif. (21/06/2005)
Comores*	Adhésion			Sign. et ratif. (18/03/2004)
Congo*	Signature et ratification			Signature (27/02/04)
Côte d'Ivoire*	Signature et adhésion			Signature (27/02/04)
Djibouti*	Adhésion			Sign. et ratif. (02/02/2005)
Dominique (Commonw.)	Signature et ratification		Signature et ratification (10/08/2001)	
Égypte*	Signature et ratification	X		
France	Signature et ratification		Signature et ratification (09/06/2000)	
Gabon*	Signature et ratification		Adhésion (05/11/04)	Signature (27/01/2005)
Guinée*	Signature et ratification			Signature (28/02/2004)
Guinée-Bissau* (section APF suspendue)	Signature et ratification		Signature (12/09/2000)	Signature (08/03/2005)
Guinée-Équatoriale*	Adhésion			Signature (30/01/2005)
Haïti	Signature et ratification			
Laos	Signature et ratification			
Liban	Adhésion	X		
Luxembourg	Signature et ratification	X	Sign. et ratification (01/07/2003)	
Madagascar*	Signature et ratification		Signature (07/09/2000)	Signature (28/02/2004)
Mali*	Signature et ratification		Adhésion (05/12/2000)	Sign. et ratif. (13/01/2005)
Maroc	Adhésion	X		
Maurice*	Adhésion	X	Signature	Signature (29/01/2005)

Mauritanie*(section susp.)	Adhésion	X		Sign. et rati. (21/09/2005)
Moldavie	Accession			
ÉTATS MEMBRES	CEDEF	RÉSERVES	PROTOCOLE FACULTATIF	PROTOCOLE À LA CHARTE AFRICAINE
Monaco	Adhésion (18 mars 2005)			
Niger*	Adhésion	X	Adhésion (30/09/2004)	Signature (06/07/2004)
République centrafricaine*	Adhésion			
Répub. dém. du Congo* (section APF suspendue)	Signature et ratification			Signature (05/12/2003)
Roumanie	Signature et ratification	X	Sign.et rati. (25/08/2003)	
Rwanda*	Signature et ratification			Sign. et ratif.(25/06/2004)
Sainte-Lucie	Adhésion			
Sao Tomé et Príncipe	Signature et ratification		Signature (06/09/2000)	
Sénégal*	Signature et ratification		Sign.et rati. (24/05/2000)	Sign. et ratif.(27/12/2004)
Seychelles*	Adhésion		Signature (22/07/2002)	Sign. et ratif.(09/03/2006)
Suisse	Signature et adhésion	X	Signature (15/02/2007)	
Tchad*	Adhésion			Signature (06/12/2004)
Togo*	Adhésion			Sign. et ratif.(12/10/2005)
Tunisie*	Signature et ratification	X		
Vanuatu	Adhésion			
Vietnam	Signature et ratification	X		

* États membres de l'Union africaine (UA). L'UA compte 53 membres. En date du, 43 de ces États avaient signé le Protocole à la Charte africaine et 21 de ces États signataires l'avaient ratifié.

ÉTATS ASSOCIÉS	CEDEF	RÉSERVES	PROTOCOLE FACULTATIF
Albanie	Adhésion		Adhésion (23/06/2003)
Andorre (Principauté d')	Adhésion		Sign. et rati. (14/10/2002)
Grèce	Signature et ratification		Sign. et rati. (24/01/2002)
Macédoine	Succession		Sign. et rati. (17/10/2003)

ÉTATS OBSERVATEURS	CEDEF	RÉSERVES	PROTOCOLE FACULTATIF
Arménie	Adhésion		Adhésion (14/09/2006)
Autriche	Signature et ratification	X	Sign. et rati. (06/09/2000)
Croatie	Succession		Sign. et rati. (07/03/2001)
Georgie	Adhésion		Adhésion (30/07/2002)
Hongrie	Signature et ratification		Adhésion (22/12/2000)
Lituanie	Adhésion		Sign. et ratif. (05/08/2004)
Pologne	Signature et ratification	X	Adhésion (22/12/2003)
Slovaquie	Succession		Sign. et rati. (17/11/2000)
Slovénie	Succession		Sign. et ratif. (23/09/2004)
République Tchèque	Succession		Sign. et rati. (26/02/2001)

* États membres de l'Union africaine (UA). L'UA compte 53 membres. En date du, 43 de ces États avaient signé le Protocole à la Charte africaine et 21 de ces États signataires l'avaient ratifié.

Sources des données :

<http://www.africa-union.org/home/bienvenue.htm> (2007/01/29);

<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/states.htm> (2007/01/29);

<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/protocol/sigop.htm> (2007/01/29)

.ANNEXE 2

**ÉTATS MEMBRES, ASSOCIÉS ET OBSERVATEURS DE L'OIF
Derniers rapports soumis sur la mise en œuvre de la CEDEF**

ÉTATS MEMBRES	DERNIERS RAPPORTS SOUMIS	EXAMEN PAR LE COMITÉ DE L'ONU ³
Belgique	Troisième et quatrième rapports combinés	27 ^e Session (2002)
Bénin	Premier au troisième rapports combinés	33 ^e Session (2005)
Bulgarie	Deuxième et troisième rapports combinés	18 ^e Session (1998)
Burkina Faso	Quatrième et cinquième rapports combinés	33 ^e Session (2005)
Burundi	Deuxième et troisième rapports combinés	À venir
Cambodge	Premier au troisième rapports combinés	34 ^e Session (2006)
Cameroun	Rapport initial	23 ^e Session (2000)
Canada	Sixième et septième rapports combinés	À venir
Cap-Vert	Premier au sixième rapports combinés	36 ^e Session (2006)
Comores	Aucun	
Congo	Premier au cinquième rapports combinés	28 ^e Session (2003)
Côte d'Ivoire	Aucun	
Djibouti	Aucun	À venir
Dominique (Commonw.)	Premier au sixième rapports combinés	A venir
Égypte	Troisième au cinquième rapports	24 ^e Session (2001)
France	Sixième rapport	À venir
Gabon	Deuxième au cinquième rapports	32 ^e Session (2005)
Guinée	Premier au troisième rapports	25 ^e Session (2001)
Guinée-Bissau (section APF suspendue)	Aucun	
Guinée-Équatoriale	Quatrième et cinquième rapports combinés	31 ^e Session (2004)
Haïti	Aucun	
Laos	Premier au cinquième rapports combinés	32 ^e Session (2005)
Liban	Troisième rapport	À venir
Luxembourg	Cinquième rapport	À venir
Madagascar	Rapport initial	13 ^e Session (1994)
Mali	Deuxième au cinquième rapports	34 ^e Session (2006)
Maroc	Troisième et quatrième rapports	À venir
Maurice	Troisième au cinquième rapports combinés	36 ^e Session 2006
Mauritanie (section APF suspendue)	Rapport initial	38^e Session (2007)
Moldavie	Deuxième et troisième rapports combinés	36^e Session 2006
Monaco	Aucun	

³ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes – Nations unies.

N.B. Les rapports doivent être soumis dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la Convention dans un État donné, puis tous les quatre ans par la suite. Les zones ombragées indiquent les situations qui semblent non conformes à l'égard de ces échéanciers.

ÉTATS MEMBRES	DERNIERS RAPPORTS SOUMIS	EXAMEN PAR LE COMITÉ DE L'ONU ⁴
Niger	Premier et deuxième rapports	38° Session (2007)
République centrafricaine	Aucun	
Répub. dém. du Congo (section APF suspendue)	Quatrième et cinquième rapports combinés	36° Session (2006)
Roumanie	Sixième rapport	35° Session (2006)
Rwanda	Troisième rapport	12° Session (1993)
Sainte-Lucie	Premier au sixième rapports combinés	35° Session (2006)
San Tomé et Príncipe	Aucun	
Sénégal	Deuxième rapport	13° Session (1994)
Seychelles	Aucun	
Suisse	Premier et deuxième rapports combinés	28° Session (2003)
Tchad	Aucun	
Togo	Premier au cinquième rapports combinés	34° Session (2006)
Tunisie	Troisième et quatrième rapports combinés	27° Session (2002)
Vanuatu	Premier au troisième rapports combinés	38° Session (2007)
Vietnam	Cinquième et sixième rapports combinés	37° Session (2007)

ÉTATS ASSOCIÉS	DERNIERS RAPPORTS SOUMIS	EXAMEN PAR LE COMITÉ DE L'ONU
Albanie	Premier et deuxième rapports combinés	28° Session (2003)
Andorre (Principauté d')	Rapport initial	25° Session (2001)
Grèce	Sixième rapport	37° Session (2007)
Macédoine	Premier au troisième rapports combinés	34° Session (2006)

ÉTATS OBSERVATEURS	DERNIERS RAPPORTS SOUMIS	EXAMEN PAR LE COMITÉ DE L'ONU
Arménie	Deuxième rapport	Session spéciale (2002)
Autriche	Sixième rapport	37° Session (2007)
Croatie	Deuxième et troisième rapports combinés	32° Session (2005)
Georgie	Deuxième et troisième rapports combinés	36° Session (2006)
Hongrie	Quatrième et cinquième rapports combinés	Session spéciale (2002)
Lituanie	Deuxième rapport	23° Session (2000)
Pologne	Quatrième, cinquième et sixième rapports combinés	37° Session (2007)
Slovaquie	Rapport initial	19° Session (1998)
Slovénie	Deuxième et troisième rapports	29° Session (2003)
République Tchèque	Troisième rapport	36° Session (2006)

Sources des données : <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/reports.htm> (mai 2007).

⁴ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes – Nations unies.

N.B. Les rapports doivent être soumis dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la Convention dans un État donné, puis tous les quatre ans par la suite. Les zones ombragées indiquent les situations qui semblent non conformes à l'égard de ces échéanciers.

ANNEXE 3

Appel sur la violence exercée contre les femmes et les enfants

Sur proposition de la commission politique, suite à un appel du Réseau des femmes parlementaires, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie prend position sur la violence exercée sur les femmes et les enfants ;

SE REJOUISSANT de l'entrée en vigueur en Afrique du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes ;

SE FELICITANT de la résolution adoptée le 20 juin 2006 à Sofia par la IIe Conférence mondiale des femmes parlementaires sur la protection des enfants et des jeunes ;

RAPPELANT que malgré les avancées obtenues par le mouvement mondial des femmes ces dernières années, la persistance de pratiques discriminatoires et l'impunité des auteurs de violences continuent de menacer les droits fondamentaux des femmes ;

RAPPELANT que le Comité des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a réaffirmé que, lorsque les pouvoirs publics n'exercent pas la diligence requise pour empêcher, juger et sanctionner les violations des droits humains, la responsabilité des violences incombe aux Etats eux-mêmes ;

RAPPELANT que la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée en 1991 et ratifiée par tous les pays de la Francophonie est l'instrument de référence essentiel en ce qui concerne le respect des droits des enfants ;

DEPLORANT que malgré ce texte internationalement reconnu de nombreux enfants se voient encore dénier leurs droits fondamentaux notamment en matière de santé et d'éducation et soient victimes de diverses formes d'exploitation ;

DEPLORANT que les violences faites aux femmes et aux enfants leur infligent des souffrances physiques et psychologiques durables et mettent en cause la cellule familiale et leur communauté ;

CONVAINCU que les Etats doivent faire en sorte de protéger, respecter, promouvoir et concrétiser les droits fondamentaux des femmes et des enfants ;

SOULIGNANT que les Ministres et Chefs de délégation des Etats et gouvernements membres de l'OIF, dans la Déclaration de Saint-Boniface, condamnent les violences, les exploitations et les abus sexuels perpétrés contre les femmes et les enfants, et s'engagent à agir pour les prévenir et les réprimer en mettant fin à l'impunité ;

DEMANDE aux Etats et gouvernements membres de la Francophonie de s'engager activement à mettre en place des mesures et des programmes spécifiques visant à éliminer toutes ces formes de violences, verbales, sexuelles, physiques, que vivent les femmes et les enfants.